

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 019-3293/17/CM

■ Approbation du Contrat Régional d'Equilibre Territorial MET 17/5730/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivants :

Le dessein d'Aix-Marseille Métropole s'inscrit pleinement dans la réalité d'un territoire métropolitain équilibré et de ses spécificités. Il s'agit de passer d'une logique propre à chaque territoire qui la compose à une logique pleinement métropolitaine, guidée à la fois par l'amélioration du fonctionnement d'ensemble et la valorisation des diversités.

Presque deux ans après sa création, la métropole a déjà répondu aux urgences du territoire en réalisant des « agendas » de la mobilité et du développement économique. Elle s'est engagée par ailleurs dans la formalisation de son Projet métropolitain et diverses politiques sectorielles : Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie, Schéma de Cohérence Territoriale, Plans locaux d'Urbanisme, Livre Bleu et Projet Alimentaire Territorial sont en cours d'élaboration.

Le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) conclu entre la Métropole Aix Marseille Provence et la Région a vocation à constituer une déclinaison opérationnelle des principaux schémas prospectifs et stratégiques métropolitains tout en tenant compte des problématiques spécifiques de chacune des entités qui la compose.

A travers le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), la Région entend accompagner la Métropole dans sa stratégie d'aménagement et de développement ainsi organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Le CRET permettra de mieux articuler les politiques régionales et métropolitaines, en les mobilisant sur les actions structurantes en favorisant les effets leviers de l'intervention régionale sur les projets métropolitains.

La dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional, et les enjeux métropolitains sont à la mesure de son poids démographique et économique.

A ce titre, Les Conseils de la Région et de la Métropole ont délibéré respectivement le 7 Juillet et le 13 juillet 2017 afin d'approuver le lancement de la démarche pour l'élaboration de ce contrat.

Ce dispositif contractuel entre les institutions va permettre d'avancer de concert sur les grands projets structurants du territoire métropolitain, il sera l'un des cadres d'une cohérence porteur d'ambitions et de partage d'objectifs communs.

Ce nouveau partenariat entre la Région et la Métropole s'est inscrit dans une collaboration et une co-construction avec les Conseils de territoire afin de garantir une grande équité entre tous les échelons territoriaux.

Jusqu'à 120 millions d'euros vont ainsi être alloués au financement des projets structurants et décisifs dans les domaines de l'aménagement, de la transition énergétique, du développement économique et de la mobilité sur le territoire métropolitain. Dans la continuité des Accords de Paris, signés en décembre 2015, la transition écologique et le développement énergétique seront le principe directeur de ce CRET métropolitain.

A ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et une amélioration de la performance énergétique, notamment pour les opérations d'aménagement et d'habitat.

L'environnement est en effet un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants (eau, énergie, biodiversité, risques naturels, mer) et la Métropole, tout comme la Région, souhaite faire du territoire un lieu d'expérimentation déterminant sur ces questions.

Dans le cadre de son **Plan Climat-Air-Energie**, la métropole mettra en œuvre de façon opérationnelle la transition énergétique sur son territoire, afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, développer la part de production des énergies renouvelables, réduire la consommation d'énergie et diminuer les émissions et l'exposition des populations aux polluants atmosphériques. Par ailleurs, un plan d'adaptation aux changements climatiques sera produit pour permettre au territoire de se préparer et affronter les bouleversements à venir. La métropole a souhaité intégrer la problématique des nuisances sonores par souci de cohérence.

Pour que le Plan Climat soit ambitieux, concret, efficace et pérenne, sa conduite doit prendre en compte les deux échelles territoriales complémentaires qui composent la Métropole : au niveau central métropolitain pour les enjeux stratégiques, et au niveau de ses conseils de territoires pour l'opérationnalité des actions.

Il est à noter que 5 Plans climat territoriaux sont en cours actuellement dans l'attente du Plan climat métropolitain, et leurs actions (près de 400 recensées) suivent leur progression. Ainsi, la dynamique de lutte contre l'effet de serre est bien active sur le territoire métropolitain.

Par ailleurs, l'adoption d'un **Agenda Mobilité**, lors de son Conseil métropolitain le 15 décembre 2016, a fixé l'ambition d'une amélioration significative et durable de l'offre de mobilité, en réponse à l'enjeu des déplacements sur ce grand territoire. Engageant une réelle rupture dans la stratégie publique à l'égard de la mobilité, il porte un projet ambitieux et pragmatique : doubler l'usage des transports en commun en réalisant progressivement un système de transport métropolitain intégré, tenant compte des spécificités d'Aix-Marseille-Provence (étendue et faible densité).

L'Agenda de la Mobilité décrit un projet de réalisation en une vingtaine d'années d'un système de transport intégré pour la deuxième métropole française. Il se donne pour objectif, d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Ce document stratégique prévoit une série d'opérations de nature technique très variées permettant d'améliorer toutes les composantes du système de mobilité depuis les outils numériques du système d'information voyageurs aux infrastructures de transports et Pôles d'échanges.

Une première phase de l'Agenda porte sur la période 2017-2025 dans laquelle il est prévu de développer l'un des plus vastes réseaux d'Europe de cars premium sur autoroute, créer de nouveaux pôles d'échanges, développer de nouveaux projets urbains de tram/bus à haut niveau de service, renouveler les rames de métro de Marseille et encourager l'innovation.

La seconde phase porte sur la période 2025-2035 pour développer les extensions du réseau de métro de Marseille, intégrer de nouvelles dessertes ferrées et réaliser le plateau sous terrain en gare Saint Charles.

Le réseau MétroExpress, réseau premium d'échelle métropolitaine, intégrera les modes routiers (cars rapides sur autoroute) et ferré (TER). Il sera conçu pour favoriser des correspondances entre eux et organiser des échanges optimisés avec les parcs relais attenants et les lignes urbaines.

Au total, l'enveloppe financière de l'Agenda représente près de 13 milliards d'euros.

Au regard des moyens financiers à mobiliser et des enjeux pour le territoire, l'Agenda Mobilité appelle un soutien des partenaires.

La Région s'est déjà engagée sur le territoire Métropolitain à travers le Contrat de Plan Etat Région qui finance une partie des priorités de l'Agenda Mobilité.

Le CRET 2018-2020 prévoit l'inscription de plusieurs opérations de la 1^{ère} phase de l'Agenda Mobilité notamment :

- Des Bus à Haut Niveau de Service sur le territoire de la Métropole (BHNS d'Aix, BHNS Istres, BHNS Miramas, BHNS Martigues-Port de Bouc, BHNS Zenibus Plan de Campagne) ainsi que le projet du ValTram à Aubagne ;
- Une dizaine de pôles d'échanges et parc relais répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain favorisant les correspondances entre les réseaux de transport ;
- Un volet d'études pour des projets d'infrastructure en préfiguration des phases travaux débutant après 2020 (Tramway Nord Sud à Marseille, les lignes de bus structurantes, le BHNS B4 Gèze - la Fourragère, le BHNS Chronobus à Aubagne) et les études structurantes à lancer par la Métropole d'ici 2020 (PDU ...) ;
- Des projets de grande voirie et de pistes cyclables donnant une place importante aux modes doux de déplacement et aux transports en commun avec en premier lieu le Boulevard Urbain Sud qui permettra de désenclaver les quartiers sud de Marseille et d'améliorer l'accessibilité aux transports en communs. Prévu pour être un axe multimodal, le BUS intégrera des cheminements piétons et des pistes cyclables sur l'ensemble de son linéaire. Les projets de requalification du Jarret et du cours Lieutaud, la piste cyclable sur la Corniche Kennedy sont également inscrits au CRET ;
- Le programme d'innovation numérique ICAR visant à doter la Métropole d'outils numériques d'information et de vente autour de la mobilité (calcul d'itinéraire multimodal prédictif, vente dématérialisée)

Dotée de compétences très étendues en matière de développement économique, en lien avec la Région, la Métropole s'est attelée à définir les axes stratégiques de son projet, avec l'affirmation d'objectifs prioritaires clairs et l'établissement des partenariats qui l'accompagnent.

En partant d'un constat étayé des nombreuses études et rapports de diagnostic établis au cours de ces dernières années, la Métropole Aix Marseille Provence a ainsi adopté le 30 mars 2017 son **Agenda du Développement économique Métropolitain** reposant notamment sur la définition des priorités et l'élaboration d'un plan d'actions.

Le diagnostic présenté, recensant les principales forces, faiblesses et grands enjeux métropolitains, démontre que la Métropole Aix-Marseille-Provence possède de réels atouts économiques sur lesquels capitaliser. Il conforte la volonté politique d'engager une stratégie plus ambitieuse au service d'un objectif prioritaire, l'emploi pour tous, et d'avancer en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes du développement métropolitain.

Il en ressort que l'Agenda du Développement économique s'attache à répondre aux grands enjeux communs qui attendent la Métropole :

- La création d'emplois sur le territoire métropolitain,
- Le renforcement de l'attractivité du territoire, en particulier pour les investisseurs et talents internationaux,
- Le développement de l'entrepreneuriat innovant en favorisant davantage l'innovation ouverte et collaborative, l'expérimentation et les opportunités d'affaires,
- Le déploiement d'un politique volontariste de reconquête du foncier en faveur du développement économique
- Le soutien d'un développement économique plus équilibré.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Pour relever ces grands défis, la métropole a construit un plan d'actions opérationnel, articulé autour de 5 orientations stratégiques, 10 objectifs et plus d'une centaine d'actions, en s'attachant à poursuivre les actions qui ont fait leur preuve tout en impulsant de nouvelles dynamiques dans certains domaines.

Concomitamment, elle s'est attachée à faire converger en toute cohérence sa stratégie de développement économique et les priorités régionales.

A l'instar, les enjeux métropolitains ont été également pris en compte dans le cadre du Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et approuvé par la Région le 17 mars dernier, dont la concentration de moyens sur les filières stratégiques et segments différenciant, avec les 12 Opérations d'Intérêt Régional comme bras armé, en constitue un axe majeur. C'est dans ce droit fil que s'est opérée la sélection des projets économiques de dimension métropolitaine susceptibles d'être financés dans le cadre du Contrat d'Equilibre Territorial (CRET), et selon les partis pris fondateurs qui guident la politique économique métropolitaine, en particulier la volonté de prioriser l'action et cibler les investissements sur des domaines d'activités prioritaires afin de conforter ou développer leur masse critique, concentrer les investissements et optimiser la création d'emplois induite.

Etre dans l'action signifiant bien qu'il s'agit de concrétiser la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels et pour ce faire d'en mobiliser les moyens, ce sont donc au total une quinzaine de projets de court/moyen terme pour lesquels la participation financière de la Région est sollicitée au titre du CRET.

Enfin, la qualité du cadre de vie est un élément fort de l'attractivité du territoire. Elle peut être préservée par la maîtrise de l'urbanisation et les choix d'aménagement et de développement cohérents à l'échelle du territoire métropolitain. La métropole multipolaire est ici un grand atout, avec 92 centres de villes et de villages, dont chacun offre une identité, une ambiance, un cadre de vie ou de travail spécifiques.

La gestion des espaces représente un défi pour l'entité métropolitaine. Elle nécessite une bonne articulation entre différentes politiques sectorielles ainsi qu'une bonne connaissance et maîtrise de l'usage et de l'évolution des sols pour promouvoir un développement territorial intégré et une gestion économe de l'espace. Les démarches d'éco-quartiers / éco-cités et/ou d'habitat participatif, ont vocation à être soutenus.

A ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et une amélioration de la performance énergétique, notamment pour les opérations d'aménagement et d'habitat.

Pour relever les défis de l'attractivité et du fonctionnement du territoire, la métropole doit poursuivre ses efforts de production de logements et « recentrer son développement ». Il s'agit de miser sur les centres urbains, qui peuvent constituer une « clef de voûte » du territoire à renforcer.

Le **Programme Local de l'Habitat**, qui sera approuvé fin 2019, va définir la politique de l'habitat de la Métropole, incarnée dans un programme territorialisé de production de logements, en réponse aux besoins des habitants, et tenant compte des enjeux transversaux de déplacements et de transition énergétique.

Des équipements structurants dans les domaines culturel et sportif ainsi que des projets d'aménagements d'espaces publics seront soutenus dans le cadre de ce contrat.

L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale métropolitain, la métropole d'Aix Marseille Provence se donne comme objectif de définir son projet stratégique de territoire, pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040. Pour cela 3 grands objectifs sont poursuivis :

- Affirmer le positionnement du territoire métropolitain et garantir son rayonnement,
- Structurer le développement et limiter la consommation d'espace,
- Privilégier la qualité et le cadre de vie, et préserver les spécificités et identités des territoires.

L'enveloppe contractualisée proposée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est de 120 millions d'euros sur trois ans et sera prioritairement orientée sur le programme pluriannuel d'investissement de la Métropole. Il prévoit une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations.

Ce bilan à mi-parcours sera pour la Région et la Métropole l'occasion d'ajuster ses engagements au regard de l'évolution de ses dispositifs et de ses politiques. Ces éléments seront transmis au Comité de pilotage sur proposition de la Métropole, avec l'appui des services régionaux.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil régional, délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires - Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°16-847 du 3 novembre 2016 portant sur la convention d'application du Contrat de plan Etat Région sur le territoire de la Métropole,
- La délibération n°16/2355/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'Agenda de la Mobilité métropolitaine,
- La délibération du 30 mars 2017 n°ECO 001-1775/17/CM qui approuve l'agenda du développement économique métropolitain,
- la délibération n°17-443 du 7 juillet 2017 du Conseil régional décidant du lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 043-2424/17/CM de la Métropole du 13 juillet approuvant le lancement de l'élaboration du Contrat Régional d'Equilibre Territorial avec la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis des six Conseils de Territoire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence représente 37% de la population régional et contribue à hauteur de 40% de son produit intérieur brut ;
- Que la dynamique métropolitaine est donc essentielle pour le développement, le rayonnement et l'attractivité du territoire régional ;
- Que les enjeux de ce territoire sont néanmoins considérables et à la hauteur de son poids économique et démographique ;
- Qu'il convient en conséquence de compléter ces partenariats par une intervention spécifique de la

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Région dans le cadre des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial (CRET) ;
- Qu'ils sont fondés sur un projet stratégique du territoire qui s'articule avec les priorités régionales telles qu'elles sont notamment affirmées dans les schémas régionaux ;
 - Qu'ils sont conclus pour une durée de 3 ans et font l'objet d'une programmation recentrée sur des projets d'investissement structurants, présentant une envergure métropolitaine ;
 - Que chaque contrat bénéficie d'une enveloppe financière régionale destinée à mettre en œuvre cette programmation et prévoit une clause de revoyure au bout de 18 mois ;
 - Que l'architecture du programme d'actions sera organisée autour des quatre orientations stratégiques qui sont au cœur des compétences régionales : le développement économique, la mobilité, l'aménagement, la transition écologique et énergétique ;
 - Que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial aura également pour principe directeur le développement durable, dimension qui sera portée dans chacun des projets programmés et qui aura été intégrée dès la phase de la conception, et entend constituer une déclinaison territoriale des accords de Paris ;
 - Que, dans cette perspective, le CRET de la métropole a vocation à être l'une des déclinaisons opérationnelles des schémas prospectifs et stratégiques métropolitains tout en tenant compte des problématiques spécifiques de chacune des entités qui la compose.
 - Qu'à ce titre, la Métropole Marseille Provence et la Région ont décidé de retenir dans la contractualisation proposée des projets qui présenteront une dimension environnementale avérée et visant une amélioration de la performance énergétique, notamment dans les opérations d'aménagement et d'habitat ;
 - Que la gestion de l'espace est un également enjeu majeur, qu'elle nécessite une bonne articulation entre différentes politiques sectorielles ainsi qu'une bonne connaissance et maîtrise de l'usage et de l'évolution des sols pour promouvoir un développement territorial intégré et une gestion économe de l'espace. Les démarches d'éco-quartiers / éco-cités et/ou d'habitat participatif, ont vocation à être soutenus ;
 - Que le Contrat Régional d'Equilibre Territorial permettra la mise en œuvre de projets de mobilité fondamentaux pour le territoire métropolitain tels que le Boulevard Urbain Sud à Marseille, les lignes Aixpress ou encore la construction de Pôles d'Echanges Multimodaux et de Parcs relais sur différents sites ;
 - Que les mobilités douces seront également développées ;
 - Que compte tenu des compétences étendues de la Métropole en termes de développement économique, un effort financier particulier sera fait sur les projets de développement des technopôles métropolitains, en lien avec les filières économiques régionales d'excellences ;
 - Que la spécificité des Conseils de territoire doit être prise en considération au titre de la notion d'équilibre territorial portée par la politique contractuelle de la Région : exerçant jusqu'en 2020, dans une période transitoire, d'importantes compétences déléguées par la métropole, les Conseils de territoire ont été en conséquence associés aux différents stades du processus, de la proposition des projets à leur mise en œuvre. Cette association intervient dans le cadre du schéma d'ensemble adopté par le conseil de la métropole et d'une coordination conduite par le président de la métropole.
 - Que l'enveloppe proposée au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial est de 120 millions d'euros

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Contrat Régional d'Equilibre Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence fondé sur 4 axes principaux à savoir l'impulsion et l'accompagnement dans la transition énergétique ; l'aménagement durable du territoire ; le confortement des activités économiques et la participation aux enjeux liés à la mobilité.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le Contrat Régional d'Equilibre territorial et toutes les pièces y afférentes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS